

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Clément RECROSIO, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Sonia CHENOUCARD Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT,

Excusés : Alain CHENOIR, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

M. Yvon BOUDEAU a été désigné secrétaire de séance

N°3/08-12-22

SUBVENTION AU CENTRE PERISCOLAIRE – ANNÉE 2023

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une subvention nécessaire à l'équilibre des comptes du centre périscolaire.

Ne disposant pas encore des résultats de l'année 2022 mais afin de pouvoir procéder à un versement dès janvier 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une 1^{ère} partie de subvention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la subvention.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € qui sera versée en deux fois : 10 000 € en janvier 2023 et 10 000 € en avril 2023
- d'étudier à nouveau la demande début 2023, après la production du bilan 2022, pour le versement d'une subvention complémentaire

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 9 décembre 2022

Le Maire

Roseline PHLIPART



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État